

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2019/2114(BUD)
Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de commerce de détail en Belgique	
Sujet 3.40.17 Produits manufacturés 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.59 Budget 2019	
Zone géographique Belgique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Budgets	 FERNANDES José Manuel Rapporteur(e) fictif/fictive  UŠAKOVŠ Nils  CHASTEL Olivier  VANA Monika  LAPORTE Hélène  RZOŃCA Bogdan	08/10/2019
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Emploi et affaires sociales	 ZDECHOVSKÝ Tomáš	10/10/2019
	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire SCHMIT Nicolas	

Evénements clés

04/10/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0442	Résumé
21/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2019	Vote en commission		
08/11/2019	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0021/2019	Résumé
14/11/2019	Résultat du vote au parlement		
14/11/2019	Décision du Parlement	T9-0053/2019	Résumé
14/11/2019	Adoption du projet du budget par le Conseil		

Informations techniques

Référence de procédure	2019/2114(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/01509

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2019)0442	04/10/2019	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE641.413	11/10/2019	EP	
Amendements déposés en commission		PE642.946	22/10/2019	EP	
Avis spécifique	EMPL	PE641.451	05/11/2019	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0021/2019	08/11/2019	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0053/2019	14/11/2019	EP	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de commerce de détail en Belgique

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: les règles applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation figurent dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil](#) relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et abrogeant le règlement (CE) n°1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en faveur de la Belgique et a conclu ce qui suit:

Belgique - EGF/2019/001 BE/Carrefour

Le 20 juin 2019, la Belgique a présenté la demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de 751 licenciements intervenus dans l'entreprise Carrefour Belgique S.A. opérant dans le secteur économique du commerce de détail (à l'exception des automobiles et des motocycles).

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, les autorités belges assurent que le commerce de détail traverse une période de modifications majeures dues en particulier aux achats en ligne, ce qui entraîne des licenciements.

Les ventes en ligne à l'échelle mondiale connaissent une croissance constante depuis de nombreuses années. En 2023, elles devraient tripler

par rapport à 2018 et représenter 22 % du chiffre d'affaires du commerce de détail. Dans l'UE, le pourcentage de la population effectuant des achats en ligne est passé de 47 % à 69 % entre 2013 et 2018. Les trois principaux acteurs sont Amazon, Aliexpress et eBay, qui opèrent en tant qu'acteurs mondiaux.

Les achats en ligne hors UE ont une incidence majeure sur les ventes des magasins de détail traditionnels dans l'UE. Cette tendance mondiale vaut également pour la Belgique. Selon Comeos, 67 % des Belges ont fait des achats en ligne en 2018, contre seulement 46 % en 2012 (soit une augmentation de 21 % en six ans).

Les événements à l'origine des licenciements sont la fermeture d'un hypermarché Carrefour (19 des 45 hypermarchés Carrefour ne sont pas rentables) et la location d'une partie des surfaces commerciales à des détaillants extérieurs dans certains des hypermarchés encore en activité. Pour Carrefour, la croissance des ventes en ligne a contribué au déclin des ventes de produits non alimentaires dans ses hypermarchés (le chiffre d'affaires des produits non alimentaires a diminué de 6 % en 2017 et de 19 % depuis 2010).

Fondement de la demande belge

La Belgique a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés au cours d'une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La période de référence faisant l'objet de la demande s'étend du 30 novembre 2018 au 30 mars 2019.

Bénéficiaires

Outre les 751 salariés licenciés au cours de la période de référence, les bénéficiaires admissibles incluent 268 salariés licenciés avant ou après la période de référence. Le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève par conséquent à 1.019.

Bien que les licenciements concernent l'ensemble du pays, les autorités belges s'attendent à ce qu'ils aient des effets particulièrement négatifs sur la situation de l'emploi et donc sur l'économie régionale de la Wallonie où le taux de chômage est plus élevé que la moyenne de l'UE (6,9 %).

En raison de la situation particulièrement difficile en matière d'emploi en Wallonie, les autorités belges s'attendent à ce que seuls les 400 travailleurs licenciés dans cette région participent aux mesures. En outre, la Belgique fournira des services personnalisés cofinancés par le FEM à un maximum de 330 jeunes sans emploi, ne suivant ni enseignement ni formation (NEET) âgés de moins de 25 ans à la date de présentation de la demande.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) accompagnement, orientation et insertion professionnelle; ii) formation, reconversion et formation professionnelle; iii) contribution à la création d'entreprise; iv) allocation de recherche d'emploi et allocation de formation, contribution aux frais de déplacement, aide à la création d'entreprise et allocations de reprise d'études.

Contribution financière

La dotation annuelle du FEM ne dépasse pas 150 millions d'EUR (aux prix de 2011), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées par le règlement FEM, et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 1.632.028 EUR, soit 60 % du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de commerce de détail en Belgique

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour un montant de 1.632.028 euros en crédits d'engagement et de paiement en faveur de la Belgique, confrontée à des licenciements dans le commerce de détail.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) est destiné à apporter une aide aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants qui ont cessé de travailler en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Fondement de la demande de la Belgique

La Belgique a présenté la demande de contribution financière du FEM à la suite de 751 licenciements intervenus chez Carrefour Belgique S.A. dans le secteur économique du commerce de détail (à l'exclusion des véhicules automobiles et des motocycles). Outre les 751 salariés licenciés au cours de la période de référence, les bénéficiaires éligibles comprennent 268 salariés licenciés avant ou après la période de référence. Le nombre total de bénéficiaires éligibles est donc de 1019. Cette situation concerne une catégorie d'âge particulièrement vulnérable, plus de 81 % des travailleurs ayant entre 55 et 64 ans.

Étant donné que les licenciements devraient avoir un impact négatif significatif sur l'économie régionale de la Wallonie, en particulier, les députés conviennent avec la Commission que les conditions prévues à l'article 4, paragraphe 1, du règlement FEM sont remplies et que la Belgique a droit, en vertu dudit règlement, à une contribution financière de 1.632.028 EUR, soit 60 % du coût total, soit 2.720.047 EUR.

Motifs des licenciements

Les députés ont reconnu que le commerce de détail traversait une période de changements majeurs, dus à la mondialisation (commerce électronique, achats en ligne), qui se traduit par des licenciements et que l'évolution des habitudes des consommateurs et la numérisation ont également un impact sur le commerce de détail.

Les licenciements au sein de Carrefour Belgique SA ne concernent pas directement l'industrie alimentaire, mais concernent principalement le commerce électronique de biens tels que les livres et les appareils électroniques. Ce type de licenciements pourrait encore augmenter à l'avenir en raison de la numérisation, question qui devrait être envisagée lors des discussions sur le futur FEM dans le prochain cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Ensemble de services personnalisés

Les députés ont relevé que la Belgique envisageait cinq types d'actions pour les travailleurs licenciés concernés par cette demande : i) soutien/orientation/intégration, ii) formation, recyclage et formation professionnelle, iii) soutien à la création d'entreprises, iv) contribution à la création d'entreprises, v) allocations.

Le rapport a également souligné que les jeunes qui n'ont pas d'emploi, d'éducation ou de formation (NEET) seront particulièrement formés à la recherche et à l'application d'un emploi, et seront mieux informés sur le droit du travail, les droits sociaux et le soutien dans les procédures administratives. En outre, une allocation mensuelle de 350 euros sera accordée aux travailleurs et aux NEET qui entreprennent des études à temps plein pendant au moins un an.

Enfin, les députés ont rappelé que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait également anticiper les évolutions émergentes du marché du travail, en accordant une attention particulière à la transition vers une économie durable et efficace à la source.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de commerce de détail en Belgique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 63 contre et 43 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite d'une demande présentée par la Belgique -EGF/2019/001 BE/Carrefour).

Le Parlement a approuvé la proposition visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de 1.632.028 euros en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour 2019, pour venir en aide à la Belgique, confrontée à des licenciements dans le commerce de détail. Ce montant représente 60 % du coût total de 2.720.047 EUR, somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 2.665.047 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'à celles de contrôle et de compte rendu, à concurrence de 55.000 EUR.

Motifs des licenciements

Le Parlement a reconnu que le commerce de détail traversait une période de modifications majeures dues à la mondialisation (commerce électronique, achats en ligne), ce qui entraînait des licenciements, et que l'évolution des habitudes des consommateurs et la numérisation avaient également une incidence sur le commerce de détail. Les licenciements dans les magasins Carrefour Belgique SA ne concernent pas directement l'industrie alimentaire, mais concernent principalement le commerce électronique de biens tels que les livres et les appareils électroniques.

Étant donné que les licenciements de ce type pourraient encore se multiplier à l'avenir en raison de la numérisation, les députés ont suggéré d'examiner cette question dans le cadre des discussions sur le futur FEM dans le prochain cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Bénéficiaires visés

Le Parlement a souligné que la demande portait sur un total de 1.019 travailleurs licenciés chez Carrefour Belgique SA dans l'ensemble de la Belgique. Les autorités belges s'attendent à ce que seuls 400 travailleurs licenciés en Wallonie participent aux mesures, étant donné que ces licenciements ont des effets particulièrement négatifs sur la situation de l'emploi et donc sur l'économie régionale de la Wallonie.

En outre que la Belgique fournira des services personnalisés cofinancés par le FEM à un maximum de 330 jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET) âgés de moins de 25 ans à la date de présentation de la demande.

Mesures envisagées

La Belgique envisage cinq types d'actions en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) accompagnement/orientation/insertion ; ii) formation, reconversion et formation professionnelle ; iii) aide à la création d'entreprise ; iv) contribution à la création d'entreprise ; v) allocations.

Le Parlement se félicite que l'ensemble coordonné de services personnalisés ait été élaboré par la Belgique en concertation avec les partenaires sociaux, en particulier avec les syndicats, les conseillers professionnels et les assistants sociaux, afin de passer en revue diverses solutions de redéploiement adaptées aux besoins des travailleurs licenciés. Carrefour Belgique SA devrait veiller à assurer un dialogue social de qualité avec les travailleurs dans le cadre du processus de reconversion.